



Contrats signés par la défunte

Par TUT03

Bonjour

une personne âgée, sans mesure de protection, signe des devis pour des travaux, certains travaux commencent, d'autres sont en attente pour des raisons techniques (enchaînement des interventions des artisans)

la personne âgée meurt, les héritiers sont ils tenus de payer :

1/ les factures des travaux déjà engagés ? je suppose que oui puisqu'ils sont réalisés

2/ les travaux qui n'ont pas encore commencés ?

merci

Par Nihilscio

Bonjour,

Les contrats conclus par la personne décédée dont ils héritent engagent les héritiers.

Par Rambotte

Bonjour.

Il faudrait voir ce que prévoient les devis (signés) en cas de dédit.